

Mr L'Inten-
dant s'est retiré

ENTRE Jean BONFILS Bourgeois et commandant le Nauire les deux freres de Bourdeaux, appellant de sentence du lieutenant genal En la preuosté de cette ville du 18^e de ce mois, present, d'une part, Et Joseph Mr deville- AMIOT DE VINCELOTTE, Intimé, aussy present d'autre part Parties ray President ouyes, Ensemble le Procureur general du Roy LE CONSEIL auant faire droit a ordonné et ordonne que le Pilotte dud Nauire, Le garde du Bureau qui Estoit a bord celui qui Estoit a Terre seront ouys Et presenteront les Estats par chacun d'eux tenus pour la decharge du Nauire, Comme aussy Le Sieur Pinault Bourgeois de cette ville pour En venir a l'vndy prochain Et soit signifié.

ROUER DE VILLERAY

ENTRE Jean CLOÛET habitant de cette ville, appellant de sentence du lieutenant general de la Preuosté de cette ville du vingtie. septembre dernier, present d'une part ; Parties ouyes Lecture faite de lad. sentence portant que l'Intimé payera a l'appellant le temps qu'il la seruy, faisant consideration de la saison, Et ce au dire de deux personnes dont les Parties conuiendront Les depens compensez DIT A ESTÉ par le Conseil qu'il a esté bien Jugé, mal et sans grief appellé, ordonne que la sentence sortira effét de grace sans amande, depens compensez %.

ROUER DE VILLERAY

Du dernier Jour d'octobre gbi^e quatre vingt quinze

LE CONSEIL ASSEMBLÉ ou Estoient M^e Louis Rouier de Villeray premier Con^{sr} Nicolas dupont de Neuville, Jean baptiste depeiras, Charles denis de vitré, Claude de Bermen delamartiniere Con^{rs} Et françois Magdeleyne Rüette dauteüil procureur genal du Roy.

ENTRE Jean JOUBERT farinier demeurant au Moulin de Charlesbourg, demandeur en Requeste du vingt huit feb^{er} dernier, present, d'une part, Et Estienne PEZARD ESCUYER SIEUR DE LA TOUCHE defendeur assigné a ce jour par Exploit du vingt vniesme de ce mois, comparant pour luy l'huissier Marquis d'autre part, Lecture faite de lad Requeste signifiée aud defendeur le dit jour vingt vniesme de ce dit mois ; Oüy lesd Comparans Ensemble le Procureur general du Roy. LE CONSEIL auant faire droit a ordonné Et ordonne